



NUMERO : 2025-251
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251118-2025-251-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle en développant l'accès à la Culture à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation de la 22^{ème} Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles, qui aura lieu au Centre Culturel Simone Veil, sis 1 rue de Giraudon à Sarcelles, du 22 novembre au 7 décembre 2025,

Décide :

Article 1 : De signer la convention de co-organisation avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui s'associe à cet événement.

Article 2 : Dit qu'un règlement de 15 000 €, versé par mandat administratif sur le compte de la Ville, interviendra à l'issue de l'évènement et au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 3 : Conformément aux articles R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy –Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 18 novembre 2025.


Le Maire
Patrick HADDAD
